

**RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 26-05-078-O adoptant le présent règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 364-2025 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

**Article 2**

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé.

**Article 3**

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1° La carte numéro 4.12-2022 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.13-2025 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
- à remplacer une partie de l'affectation de protection faunique par une affectation rurale dans le secteur de la rivière Grand-Pabos à Chandler ;
  - à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de protection faunique dans le secteur de la rivière Grand-Pabos à Chandler ;
  - à remplacer une partie de l'affectation de protection faunique par une affectation rurale dans le secteur de la rivière Petit-Pabos à Chandler.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

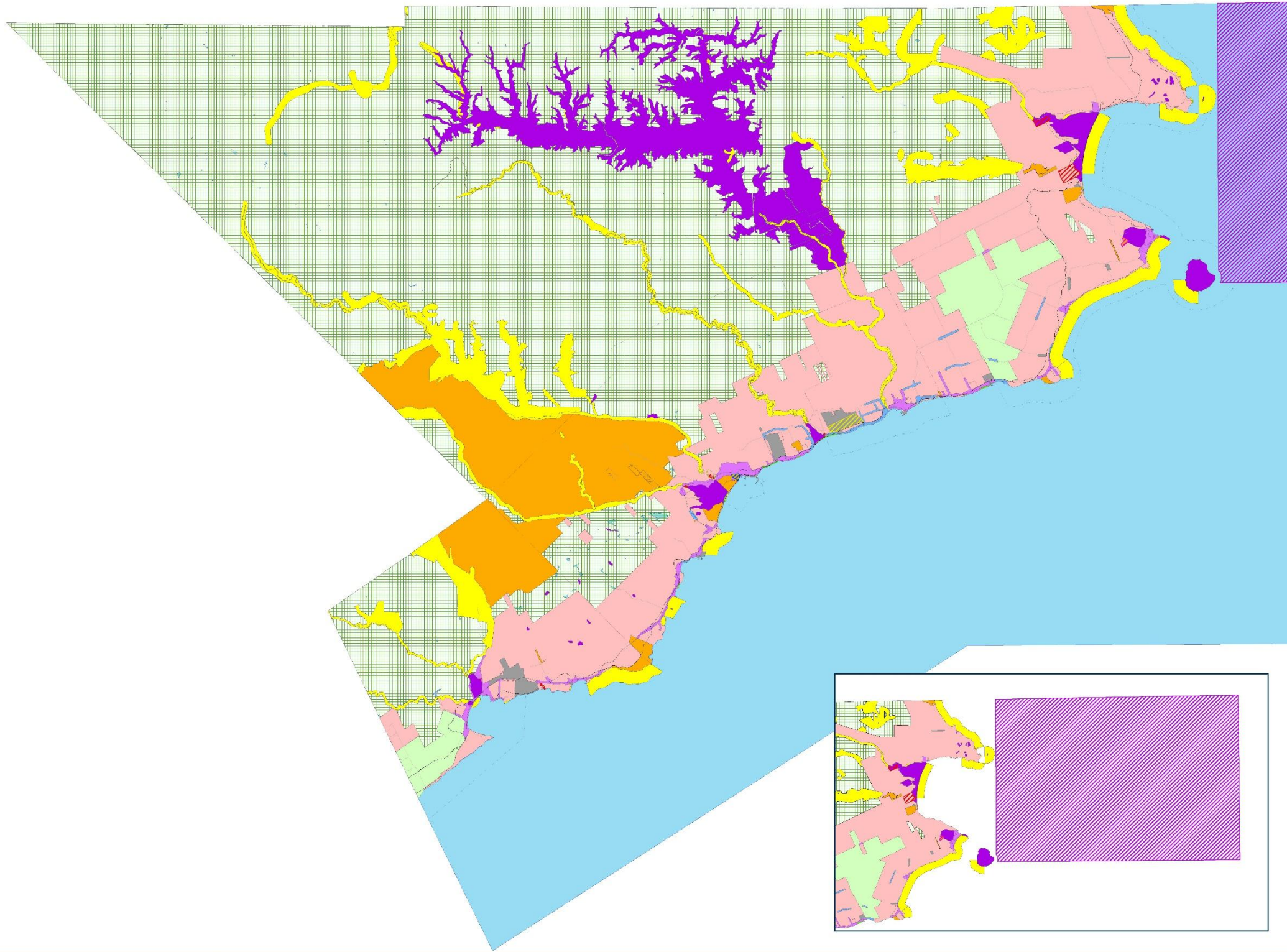
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**à Chandler, ce septième jour de mai de l'an deux mille vingt-six (07-05-2026)**

Christine Roussy  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **ANNEXE A**

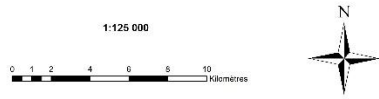
### **RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 4.13-2025 « Les grandes affectations du territoire »



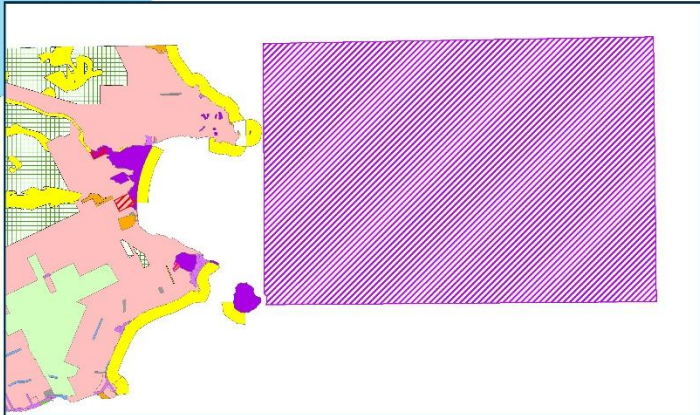
**Grandes Affectations**

MRC du Rocher-Percé  
Carte 4.13-2025



**Légende**

- Limite municipale
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Chemin de fer
- ▨ Zone d'inondation
- ▨ Zone d'érosion
- ▨ Zone aéroportuaire
- ▨ Zone récréation extensive limitée
- ▨ Réserve aquatique du Banc-des-Américains
- ▨ Zone du Gargantua
- ▨ conservation
- ▨ protection faunique
- ▨ industrielle
- ▨ semi-urbaine
- ▨ urbaine
- ▨ agricole
- ▨ récréation extensive
- ▨ forestière
- ▨ rurale



Projection Mercator Transverse Modifiée, Échelle 5, Système de référence géodésique:  
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:  
Louis Bégin, géomaticien agé  
Octobre 2025 (M.A. / mars 2026)



Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de maintenance, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui n'ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles de la Terre-Gouvernement du Québec; Adresse Québec (2016), IGN-IGCO (2018); MRC du Rocher-Percé

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ À LA SUITE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 26-05-078-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités / villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 364-2025 touche le territoire de la Ville de Chandler seulement.
- 2° La Ville de Chandler devra modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 364-2025.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**à Chandler, ce septième jour de mai de l'an deux mille vingt-six (07-05-2026)**

Christine Roussy  
Directrice générale et greffière-trésorière